



Délibération n°2026-14

Réunion du conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2026 à 17h30

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Représentés : 2

Etaient présents : Véronique CHABRAN, Julie DUMANOIR, Nathalie GAMELIN, Éric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME, Marie-Thérèse CUVIER, Pascale FOUET.

Absents excusés : Annette MARTIN procuration faite à Julie DUMANOIR, Brigitte CLATZ procuration faite à Nathalie GAMELIN, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julie DUMANOIR

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION
DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DE SEINE-MARITIME (UDCCAS 76)**

Le quorum constaté,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

VU les statuts de l'union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Seine-Maritime,

CONSIDERANT l'intérêt pour le centre communal d'action sociale de la commune d'Isneauville d'être représenté au sein de l'Assemblée générale de l'UDCCAS de Seine-Maritime et, le cas échéant, de ses instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau), afin de participer aux échanges, travaux et décisions de cette association ;

DÉCIDE :

- de **CONFIRMER** l'adhésion du centre communal d'action sociale de la ville d'Isneauville à l'union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Seine-Maritime ;
- de **DESIGNER** madame Julie DUMANOIR en qualité de représentante du CCAS de la commune d'Isneauville auprès de l'UDCCAS de Seine-Maritime ;
- de lui **DONNER MANDAT** pour représenter le CCAS à l'Assemblée générale de l'UDCCAS de Seine-Maritime et y exercer le droit de vote au nom du CCAS ;
- de **L'AUTORISER**, le cas échéant, à représenter le CCAS au sein des instances dirigeantes de l'UDCCAS de Seine-Maritime (Conseil d'administration et/ou Bureau), si elle est élue.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Membre du conseil d'administration,

Julie DUMANOIR

Véronique CHABRAN

Transmis Préfecture : 22 JUL. 2026

Affichage : 22 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.